1. **PARTICIPATION ET ADMISSIBILITÉ**

Aucun achat requis. Pour s'inscrire au concours, le participant (la « Personne qui recommande ») doit soumettre une recommandation menant à une mise en service par un nouveau client avec un forfait de services mobiles de TELUS Affaires (« Entreprise ayant reçu la recommandation ») à (telus.com/recoentreprise). Chaque recommandation fructueuse donne une participation. Aucune autre forme de participation ne sera acceptée. Chaque recommandation fructueuse donne automatiquement droit à une (1) participation au concours. Il n'y a aucune limite au nombre de recommandations ou de participations.

L'Entreprise ayant reçu la recommandation ne doit pas être un client actuel des services mobiles de TELUS Affaires. L'Entreprise ayant reçu la recommandation doit faire une nouvelle mise en service avec un forfait pour téléphones intelligents de TELUS Affaires. Les comptes consommateurs et corporatifs sont exclus du concours.

Le concours se déroule du 27 février 2024 au 31 mars 2024 à 23 h 59, heure de l'Est (HE). Pour donner droit à une participation au concours, la recommandation doit être reçue au plus tard à la date de clôture du concours et donner lieu à une mise en service au plus tard le 14 avril 2024.

Le participant doit être propriétaire d'une entreprise établie au Canada, comptant de 1 à 100 employés et moins de 30 lignes de télécommunication, et posséder un numéro de TPS/TVH (TVQ au Québec), un numéro d'enregistrement, un numéro de société ou toute autre preuve de l'existence de l'entreprise au moment de la mise en service (une « entreprise admissible »).

À la demande de TELUS, tout participant doit fournir une pièce d'identité et une preuve qu'il est propriétaire d'une entreprise afin de confirmer son admissibilité. Les participations peuvent être rejetées si ces éléments ne sont pas fournis sur demande. Les participants sélectionnés devront répondre à des questions supplémentaires au sujet de leur entreprise.

Quel que soit le résultat du concours, la Personne qui recommande recevra un crédit de 100 $ pour chaque entreprise à qui elle aura recommandé nos services qui effectue au moins une mise en service avec un forfait pour téléphones intelligents de TELUS Affaires, jusqu'à concurrence de 1 000 $ en crédit par année civile. Le crédit de recommandation est appliqué sur la facture au niveau du compte et ne s'applique pas aux lignes secondaires. Le crédit de recommandation est appliqué sur la facture 4 à 6 semaines après que l'entreprise s'est prévalue de sa recommandation. Le crédit de recommandation est appliqué au compte comme montant forfaitaire. Les taxes s'appliquent.

En acceptant le règlement du concours, les participants acceptent que la responsabilité de TELUS associée au concours se limite à la valeur du prix.

2. **PRIX**

Trois (3) prix seront remis. Chaque gagnant recevra le prix suivant :

● Un (1) téléphone mobile Google Pixel 8 (valeur au détail approximative : 1 110 $)

Le prix est attribué sans la mise en service. Toutes les mises en service sont assujetties à une vérification de crédit et aux modalités de service de TELUS. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne

peut être cédé, sauf si le Règlement du concours le permet, et ne peut être échangé contre de l'argent auprès de TELUS. Si le prix n'est pas disponible pour une raison quelconque, TELUS se réserve le droit de le remplacer par un prix de valeur équivalente. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

3. **TIRAGE**

Un tirage au sort pour l'attribution du prix aura lieu le ou vers le 16 avril 2024, à environ 14 h (HE). Les participants sélectionnés seront avisés par téléphone ou par courriel. Seuls les participants sélectionnés recevront une communication.

Pour gagner, le participant sélectionné doit répondre correctement et sans aide à une question d'arithmétique, en plus de signer un formulaire de décharge standard. À défaut de répondre correctement à cette question réglementaire, de se conformer au Règlement du concours ou de signer et retourner le formulaire de décharge dans les deux (2) jours suivant sa réception, le participant sélectionné sera disqualifié, et un autre participant sera sélectionné jusqu'à l'attribution du prix.

4. **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

En prenant part au concours, les participants acceptent que leurs nom, ville de résidence, photo, enregistrement vocal et/ou image soient utilisés à des fins publicitaires dans tout média auquel TELUS a recours, sans paiement ni autre rémunération. Les participants acceptent que tous les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours puissent être utilisés par TELUS, notamment pour leur transmettre des offres d'une durée limitée, des offres promotionnelles ou des sondages. Toute l'information connexe figure dans la politique de protection de la vie privée de TELUS à telus.com/vieprivee.

5. **DIVERS**

Toutes les participations deviennent la propriété de TELUS. TELUS ne peut être tenue responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des participations. TELUS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours sans préavis. Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites mécaniquement, abîmées, contrefaites, falsifiées, modifiées ou illégales pour quelque raison que ce soit. Les participations soumises par des moyens non autorisés seront rejetées. S'il s'avère qu'une participation a été soumise d'une manière non approuvée en vertu du présent règlement ou qu'un participant a soumis un nombre de participations supérieur à celui autorisé, le participant sera disqualifié, et toutes ses participations seront annulées. Les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions des juges, lesquelles sont définitives. Le concours est assujetti à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

Le compte TELUS de tout participant qui est client de TELUS au moment de sa participation et/ou de l'attribution de son prix doit être en règle (son solde ne doit pas être en souffrance de plus de 30 jours) pour que le participant en question puisse remporter son prix.